



Dossier ICPE

Demande d'enregistrement rubrique 2221

Pièce Jointe n°9

L'avis du Maire sur la remise en état du site en fin d'exploitation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].*

A l'attention de Monsieur le Maire

Mairie de Chevilly-Larue
88, avenue Général De Gaulle
94669 Chevilly-Larue

Objet : Avis sur remise en état du site en fin d'exploitation.
Projet de transfert de site sur le MIN de Rungis

Réf : 1A 149 440 9028 7

Monsieur le Maire,

Nous allons déposer un dossier de demande d'enregistrement rubrique 2221.1 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour un projet de transfert de notre site vers le nouveau bâtiment VM1 sur le MIN de Rungis, au 5 Rue de l'Aubrac 91150 Rungis.

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, et ce en référence au Code de l'Environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement], nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans notre demande.

A cet égard, le type d'usage à prendre en considération pour la réhabilitation du terrain, lors de sa mise à l'arrêt définitif, est un « usage industriel destiné à l'entreposage de denrées alimentaires ».

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de remise en état du site lors de l'arrêt de l'activité.

Conformément à l'article R.512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

A Rungis, le 07 janvier 19

Olivier PELLOSIO
Directeur Général



Conformément aux articles R512-46-4 ; R512-46-25 ; L.511-1 du code de l'environnement, la société PORCGROS s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site situé au 21 Av des Charentes 91585 RUNGIS, les préconisations suivantes :

- Les alimentations en énergie au droit de notre atelier (eau, électricité...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site.
- Les utilités étant gérées par le propriétaire du bâtiment, nous n'interviendrons pas sur la production d'eau chaude.
- Un nettoyage complet des locaux sera réalisé par nos soins.
- Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (Co-produits, déchets biodégradables) seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités.
- Les stockages des matières premières et des produits finis seront entièrement vidés.
- Les locaux seront vidés avant d'être restitués à leur propriétaire. Hors tous les éléments fixés (rails, évaporateurs, éclairage, cloisonnement)
- Les produits de nettoyage seront également retirés et repris par notre prestataire de nettoyage.
- Le matériel industriel sera mis en sécurité, une partie sera déménagée et le reste sera revendu ou repris par d'autres sociétés susceptibles d'être intéressées par les équipements et les machines.
- Les locaux libérés seront restitués à leur propriétaire.